

Sepmes, le 09 novembre 2023

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous inviter à une réunion du comité syndical qui aura lieu :

Jeudi 16 novembre 2023 à 18h30 à la mairie de Parçay-sur-Vienne (37220)

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 05 octobre 2023
- 2) Demande de subventions – Postes 2024
- 3) Demande de subventions – récréation de zone humide – CT MRR 2023-2025
- 4) Ligne de trésorerie
- 5) Admission en non-valeur des créances éteintes et irrécouvrables
- 6) Interdiction d'alimentation des plans d'eau du 15 juin au 30 septembre
- 7) Points divers

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Le Président du syndicat de Rivières Val de Vienne

François LIARD



POUVOIR (1)

Je soussigné (e) (2)

donne pouvoir à :

- | | |
|--|--|
| <p>(1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité</p> <p>(2) Nom, prénom, adresse</p> <p>(3) N.B. – Validité : trois reports au maximum</p> <p>(4) Porter à la main : « bon pour pouvoir » et signer</p> | <p>- de me représenter à la réunion convoqué pour le</p> <p>- de prendre part à toutes les délibérations</p> <p>- d'émettre tous votes et signer tous documents.</p> <p>Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4)</p> <p>Fait à</p> <p>Le</p> |
|--|--|

Siège social : Mairie de Sepmes, Place de l'église 37800 SEPMES

Adresse postale : Mairie de Sepmes- 1^{er} étage - Place de l'Eglise - 37800 SEPMES

Secrétariat : Tél. 02.47.40.94.30 manse.secretariat@orange.fr

Technicien de Rivières: Tél. 06.45.36.07.41 manse.techniques@orange.fr

Tél. 06.45.36.07.85 manse.delphine@orange.fr

Tél. 07.86.60.46.05 manse.marylou@orange.fr

Président: manse.presidence@orange.fr

Syndicat mixte de Rivières Val de Vienne
Compte-rendu du comité syndical du 16 Novembre 2023

Le seize novembre 2023 à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le comité syndical, légalement convoqué le neuf novembre 2023, à la salle communale de Parçay-sur-Vienne sous la présidence de Monsieur François LIARD, Président.

ÉTAIENT PRESENTS :

NOMS Prénoms	EPCI	T/S	Observations
BASSET-CHERCOT François	CCTVV	T	
BOISQUILLON Christine	CCTVV	T	
BROTIER Marie-Christine	CCTVV	T	
DE LAFORCADE François	CCTVV	T	
DESME Jacques	CCTVV	T	
DOREAU Philippe	CCTVV	T	
GAUDENCE Francis	CCTVV	T	
GERMANEAU Nicolas	CCTVV	T	
LIARD François	CCTVV	T	
TALLAND Maurice	CCTVV	T	
TERRIEN Guy	CCTVV	T	
TRANCHANT David	CCTVV	T	
VOISIN Jean-Claude	CCTVV	T	
DE LA PORTE DU THEIL Loïc	CCTVV	S	
LANDIER Jany	CCTVV	S	
THEVENON Jean-Claude	CCTVV	S	
LECOMTE Pascal	CCCVL	T	
DOUET Michel	CCLST	S	Pouvoir de REZEAU Régine
DURAND Pierre	CCPL	T	
SAVATON Régis	CCPL	T	
ORVAIN Marie-Agnès	CCTVI	T	

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

POUJAUD Daniel	CCTVV	T
LEAU Laurent	CCTVV	S
REZEAU Régine	CCLST	T

Secrétaire de séance : LECOMTE Pascal

1. Approbation du compte rendu de la séance du 05 octobre 2023

Le compte-rendu de la séance du comité syndical du 5 octobre 2023 a été diffusé à l'ensemble des membres qui sont invités à formuler leurs observations éventuelles. Monsieur DOUET fait une observation concernant le point 2, en effet il manque la fin de la phrase des 30 % de financement concernant le département de la Vienne. Monsieur le Président propose de modifier le compte-rendu et de l'approuver lors du prochain conseil syndical.

2. Demande de subventions - Postes 2024**Dél.2023.11.16/01**

Monsieur le Président informe que l'agence de l'eau Loire Bretagne, le conseil régional Centre Val de Loire et le conseil régional Nouvelle Aquitaine accompagnent financièrement les postes de techniciens de rivières, secrétaire et apprenti sur les contrats territoriaux (Manse Ruau Réveillon et Veudes Mâble Bourouse). Concernant le conseil régional Centre Val de Loire la demande de subvention a été faite au conseil syndical du 8 juin. En effet, depuis le 01 janvier 2023 le financement passe par le programme européen FEDER la subvention est pluriannuelle le montant demandé est pour une durée de trois ans.

Il nous faut donc délibérer pour l'agence de l'eau Loire Bretagne et conseil régional Nouvelle Aquitaine pour l'année 2024.

Les taux actuels sont de 60 % (AELB) et 20 % (Régions) auquel il faut ajouter un forfait de fonctionnement.

La somme des recettes attendue s'établit à 190 800 € de subventions sur une base prévisionnelle de dépenses maximum de 145 080 € répartie ainsi :

Contrat	Dépenses	Subventions
Veudes Mâble Bourouse (1.5 ETP TR)	73 000 €	58 400 €
Veudes Mâble Bourouse (appui technique : secrétariat 0.1 + service civique)	12 800 €	7 680 €
Manse Ruau Réveillon (1 ETP de coordination + 0.5 ETP TR)	80 000 €	64 000 €
Manse Ruau Réveillon (appui technique : secrétariat 0.5 ETP + stagiaires, apprenti)	25 000 €	15 000 €
TOTAL	190 800 €	145 080 €

Maurice TALLAND demande à Monsieur le Président si la prime d'inflation sera délivrée aux agents du Syndicat. Monsieur le Président précise que nous avons jusqu'au mois de juin 2024 pour délibérer sur ce point et qu'il sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de bureau.

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne, pour le poste de secrétaire, service civique et stagiaires pour l'année 2024.**

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne et du conseil régional Nouvelle Aquitaine pour les postes de techniciens de rivières pour l'année 2024.**

3. Demande de subventions - Recréation de zone humide - CT MRR 2023-2025

Dél.2023.11.16/02

Monsieur le Président explique que dans le cadre du Contrat Territorial Manse-Ruau-Réveillon 2023-2025, le réaménagement du plan d'eau communal de Saint-Epain a été retenu sur la partie transformation en zone humide et limitation de l'impact du plan d'eau sur le Montgoger situé juste à côté.

Le plan de financements prévisionnel est le suivant :

		Coût (€ TTC)	Dépenses prises en charge CD	Prise en charge CD (50%)	Dépenses prises en charge AELB	Prises en charge AELB (30%)	Reste à charge communal
Prise d'eau	Difffluence	2 000	2 000	1 000	2 000	600	400
	Seuil	500	500	250	500	150	100
Etang	Vidange étang (dont pêche poissons)	6600	6600	3 300	6600	1980	1 320
	Démolition évacuateur crues (dont évacuation)	3600	3600	1 800	0	0	1 800
	curage fond	15000	15000	0	0	0	15 000
	Réhabilitation berges (dont végétalisation)	18000	18000	9 000	0	0	9 000
	Reconstitution zones humides (dont végétalisation)	21000	21000	10 500	21000	6300	4 200
	Adaptation sortie des eaux (froides)	2200	2200	1 100	2200	660	440
	Modification canalisation (entrée pluviale)	2000	2000	1 000	2000	600	400
Total		70 900	70 900	27 950	34 300	10 290	32 660

Suite à la présentation du technicien Jonathan LEPROULT, et aux questions techniques des élus, il est précisé qu'une grille (ou équivalent) sera posée à l'arrivée des eaux pluviales pour piéger les éventuels déchets dérivants, l'objectif des travaux pour la pêche est de ne plus avoir besoin de carte, à voir si l'Administration accordera ceci.

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne et du conseil départemental d'Indre-et-Loire pour la création de zone humide pour l'année 2024.**

4. Ligne de trésorerie

Dél.2023.11.16/03

Monsieur le Président informe que l'ouverture de la ligne de trésorerie que nous avons mis en place en 2023 pour un montant de 200 000 € prend fin le 30 novembre 2023. Afin de poursuivre les travaux et dans l'attente des subventions accordées qui ne sont réglées qu'après paiement par le Syndicat, il est nécessaire de renouveler cette ligne à hauteur de 200 000 €. L'étude du compte administratif 2022 n'a pas permis au crédit agricole de répondre à hauteur de 200 000 €, mais à hauteur de 110 000 €.

Deux offres sont présentées. Le crédit agricole Touraine Poitou et le crédit mutuel du Centre.

	Crédit Agricole - 110 000 €	Crédit Mutuel - 200 000 €
Type de taux	Variable euribor 3 mois	Variable euribor 3 mois
Marge	1,06%	0,70%
Commission d'engagement	165 €	200 €

Maurice TALLAND demande si le syndicat peut prétendre à la Banque des Territoires. Victoria GRAND, indique qu'il s'agit d'un prêt et non d'une ligne de trésorerie donc inadapté pour le budget du syndicat. En effet, elle précise que les travaux entrent dans le budget de fonctionnement et donc peu d'investissement.

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

➤ **De retenir la proposition du Crédit Mutuel pour l'ouverture de la ligne de trésorerie dont les caractéristiques suivent :**

Montant : 200 000 Euros

Durée : 1 an

Taux : Variable (post-compté)

Marge : 0.70 % EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois + marge

Commission initiale de réservation : 200 €

Autorise Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'année 2023-2024.

5. Admission en non-valeur des créances éteintes et irrécouvrables Dél.2023.11.16/04

Monsieur le Président informe que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Monsieur le Président propose de retirer de la liste la créance d'un montant de 0.10€ pour lesquelles le recouvrement doit être exécutable.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE PRÉSENTATION	LAAdmis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2019	T-37	DUVAL GUILLAUME	0,10	RAR inférieur poursuite	seuil		
		DUVAL GUILLAUME (Total pour le débiteur)	0,10 €				
		Grand Somme	0,10 €				

**Vu la demande présentée par Madame la Comptable Publique
Après avoir pris connaissance du titre irrécouvrable
LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à
l'unanimité :**

- **D'Accepter la demande d'admission en non-valeur pour un montant de 0.10 €.**

6. Interdiction d'alimentation des plans d'eau du 15 juin au 30 septembre

Monsieur le Président informe que l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, stipule que les plans d'eau alimentés par un cours d'eau ou un puit ou forage ne sont plus autorisés à le faire entre le 15 juin et le 30 septembre.

Cette réglementation est un pas vis-à-vis du maintien de l'eau dans les cours d'eau au regard de la situation très critique depuis 2022.

Les techniciens ont connaissance que cet arrêté n'est pas toujours respecté, d'autant plus qu'il est récent.

La question se pose sur la stratégie à adopter par le Syndicat vis-à-vis des situations connues localement et non conformes (observation terrain ou historique).

Il est nécessaire d'informer les propriétaires. Faut-il le faire individuellement par courrier ? Faut-il le faire collectivement (réunion publique) ? Comment solliciter les services de la police de l'eau pour nous accompagner ?

Quelques communes sont également dans ce cas de figure.

Suite à de nombreux échanges sur le sujet, il est retenu :

- l'importance de communiquer sur ce sujet (l'utilisation du bulletin et la lettre informatique en particulier) ;
- le rôle des communes pour recenser les propriétaires de plans d'eau situés notamment en bordure de cours d'eau ;
- la rédaction d'un courrier type destiné aux propriétaires recensés (communes/techniciens) ;
- le fait de solliciter la police de l'eau qu'en cas de mauvaise intention durable.

Il est précisé que le Syndicat de Rivières Val de Vienne a un rôle d'information (réglementation relative aux dates autorisées de remplissage, seuils déclaratifs ...).

Il est proposé que le SRVV rédige un document d'information à transmettre aux 66 communes, qui le communiqueront aux propriétaires de plans d'eau. En effet, le SRVV n'a pas la liste des tous les propriétaires de plans d'eau.

7. Points divers

- Point sur le Contrat Territorial Veudes-Mâble-Bourouse 2024-2026 : la délibération passera au prochain conseil syndical.
- Intervention au conseil communautaire de la CCTVV : Guy TERRIEN demande si la création de Zones Humides en amont des Bassins Versants pourrait contribuer à réduire le risque inondation. Monsieur le Président évoque son intention d'envoyer un courrier aux députés locaux et élus régionaux pour demander si la règle de financement des 20 % de reste à charge pour les collectivités (article L 111-1-0 du CGCT) pourrait ne pas s'appliquer dans le cas des actions que nous menons considérant un bénéfice collectif sans jouir de l'amélioration d'un quelconque patrimoine qui nous appartiendrait. Il vise une dérogation à cette règle.
- Point sur le bulletin 2024 : en cours de mise en forme, la distribution est prévue pour mi-décembre.
- Retenues d'eau à Chaveignes : Monsieur le Président informe de l'autorisation d'une grande retenue d'eau (80 000 m³) par la Direction Départementale des Territoires. Cette retenue est une substitution partielle au pompage actuelle dans la Veude (usage agricole). Le dossier est consultable en mairie.
- Assises de l'Eau : Guy TERRIEN indique que lors de cette journée, il a appris que l'excédent d'eau d'une crue équivaut au volume nécessaire pour l'irrigation. Il s'interroge alors sur la rétention de ce volume à ce moment de l'année, permettant de fournir l'eau nécessaire aux irrigants en été.

Séance levée à 20h15